



# ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES ORTHOPHONISTES (ARM) FRANCE-QUÉBEC

## En un coup d'œil

### DÉMARCHE À ENTREPRENDRE POUR LA DEMANDE DE PERMIS

1

Remplir le formulaire de demande de délivrance d'un permis de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec\*.



2

Fournir la documentation exigée :

- Copie certifiée conforme de votre Certificat de Capacité d'Orthophoniste (CCO) ;
- Preuve que vous êtes titulaire d'un numéro professionnel (ADELI) et que vous êtes enregistré comme orthophoniste à la Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé (ARS) ;
- Attestation de l'ARS confirmant l'absence de sanctions disciplinaires, de limitation ou de restriction ;
- Preuve d'identité (copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale, du passeport ou du certificat de naissance).



3

Vous avez obtenu votre CCO avant 2018 et estimez que vous avez acquis, par de l'expérience professionnelle ou de la formation continue, des compétences dans l'un ou plusieurs de ces domaines :

- Troubles de la fluidité
- Suppléance à la communication
- Méthodes de recherche en orthophonie
- Counseling

Veillez remplir le formulaire complémentaire lié à l'ARM.



4

Payer les frais exigés, selon votre situation :

CCO obtenu avant 2018, avec demande d'exemption pour certains cours	CCO obtenu avant 2018	CCO obtenu à partir de 2018
569,13 \$ (taxes incluses)	396,66 \$ (taxes incluses)	293,19 \$ (taxes incluses)



5

Les demandes sont analysées avec diligence dès que tous les documents demandés sont fournis. Vous recevrez par la suite des précisions sur le fonctionnement pour accomplir les mesures de compensation exigées selon votre situation (stages ou cours).

Pour les dossiers dans lesquels il y a une demande d'exemption de certains cours, ces derniers doivent d'abord être étudiés par le comité d'admission de l'OOAQ. Les membres de ce comité formulent des recommandations au conseil d'administration qui prend la décision finale. Comme les dossiers sont soumis à 2 instances, il faut prévoir un délai d'au moins 6 semaines pour leur traitement. Nous traitons les demandes qui sont complètes 2 semaines avant la date des réunions du comité d'admission.

**À NOTER :** Les démarches d'obtention de permis **sont indépendantes du processus d'immigration**. Il est important de savoir que les procédures d'immigration ne relèvent pas des ordres professionnels.

Si vous prévoyez exercer la profession d'orthophoniste au Québec, veuillez consulter la section ARM FRANCE-QUÉBEC présente sur notre site Web. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession d'orthophoniste dans le cadre de l'ARM et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre.

Nous vous recommandons de contacter l'Ordre dès le début de votre démarche **par courriel** à l'adresse [admission@ooaq.qc.ca](mailto:admission@ooaq.qc.ca). Le département d'admission se fera un plaisir de répondre à vos questions et de vous transmettre l'information nécessaire à votre démarche.

\* Tous les formulaires demandés et les liens pertinents se trouvent sur notre site web dans la section ARM FRANCE-QUÉBEC.